

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 NOVEMBRE 2022**

Ouverture de séance à 10h30.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents de la démission de Philippe REMIZE de ses mandats de conseiller municipal et de 2<sup>ème</sup> adjoint. Cette démission prend effet à compter du 2 novembre 2022.

**1 - DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE :**

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

**2 - APPEL DES CONSEILLERS :**

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, ZELLNER Claude.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, LORGUE FAVREAU Delphine donne procuration à LEFRERE Lionel, MADRID Philippe donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

**3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2022 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**4 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Françoise FOUCAUD assure l'ouverture, la fermeture et la sonnerie des cloches de l'église et qu'il est nécessaire de lui verser une indemnité pour cette tâche.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le montant annuel de l'indemnité pour l'année 2022 à la somme de 180,00 €.

**5 - ACCEPTATION D'UN DON ANONYME D'UN MONTANT DE 600,00 € GRÉVÉ DE CONDITIONS :**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grévé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation

du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal ; l'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. À cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don anonyme d'un montant de 600,00 € qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la création d'un terrain multisports, un café multiservices, d'une maison familiale et la rénovation de la placette-halle (aménagement du sol et création de l'éclairage), doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur BLANCHET Michel, Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- Vu le don anonyme reçu en mairie le 25 octobre 2022 sous la forme d'un chèque de banque ;
- Considérant que ce don d'un montant de 600,00 € (six cents euros) est assorti d'une condition d'affectation à la création d'un terrain multisports, un café multiservices, d'une maison familiale et la rénovation de la placette-halle (aménagement du sol et création de l'éclairage) ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don anonyme d'un montant de 600,00 € qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;
- affecte ce don à la création d'un terrain multisports, un café multiservices, d'une maison familiale et la rénovation de la placette-halle (aménagement du sol et création de l'éclairage).

## **6 - ADHÉSIONS ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE PRÉLÈVEMENT » DE LA COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC AU SMDE 24 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31)
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 6 octobre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac.

#### **7 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA HALLE-PLACETTE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'un complément d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la halle et la placette.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 590,42 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis d'INEO pour un montant de 2 590,42 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **8 - TRAVAUX DU LOGEMENT « 4 RUE DU COUVENT » : CHANGEMENT DES MENUISERIES :**

Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant le changement des menuiseries au logement situé « 4 rue du couvent ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise GUERLOU pour un montant de 13 863,68 € TTC pour effectuer ces travaux et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **9 - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PEC :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2<sup>e</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en qualité d'agent d'entretien des locaux communaux, garderie et aide cuisine ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher un agent pour effectuer les tâches énoncées précédemment.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour procéder au recrutement de cet agent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (contrat PEC), pour une durée de 6 mois (du 21 décembre 2022 au 20 juin 2023 inclus) à 32h30 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 – 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Parcours Emploi Compétence, la convention et à effectuer les démarches nécessaires.

#### **10 - PRIME POUR UN AGENT EN CDD DE 35H ET AVENANT À SON CONTRAT :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime exceptionnelle pour service rendu à un agent contractuel de droit public qui accomplit des tâches pour le compte de la commune.

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel communal de droit public fonctionnaire stagiaire et titulaire et dont ne peut bénéficier un agent contractuel en contrat de droit public, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle à un agent en CDD de 35 heures hebdomadaires.

Il propose une prime d'un montant de 187,00 € pour l'année 2022.

Ce contrat ne prévoyant pas initialement la possibilité d'obtenir une prime, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un avenant au contrat de travail afin que puisse être versée cette prime exceptionnelle à l'agent concerné.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un avenant pour ce contrat de travail afin de permettre le versement à l'agent concerné d'une prime exceptionnelle de 187,00€.

#### **11 - PRIME POUR DEUX AGENTS EN CONTRAT PEC ET AVENANT À LEUR CONTRAT :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime exceptionnelle pour service rendu aux agents sous contrat de droit privé qui accomplissent ou ont accompli pendant l'année des tâches pour le compte de la commune.

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel communal de droit public fonctionnaire stagiaire et titulaire et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle au personnel de droit privé en contrat PEC. Il propose une prime de 320,00 € pour l'année 2022 à Madame Marina CHANDOU et une prime de 270,00 € pour l'année 2022 à Monsieur Lionel MAXIME.

Ce contrat PEC ne prévoyant pas initialement la possibilité d'obtenir une prime, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un avenant au contrat de

travail PEC afin que puisse être versée cette prime exceptionnelle aux agents concernés.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un avenant au contrat de travail PEC pour permettre le versement aux agents concernés d'une prime exceptionnelle de 320,00 € à Madame Marina CHANDOU et de 270,00 € à Monsieur Lionel MAXIME.

## **12 - APPROBATION D'UNE PROPOSITION FINANCIÈRE RELATIVE À LA NÉGOCIATION D'EMPRUNTS POUR LA COLLECTIVITÉ :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2337-3 relatif aux modalités de recours à l'emprunt,

**VU** la délibération N° 2020-05/20 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

**VU** la délibération N° 2022-04/23 du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et à sa décision modificative N° 2022-07/51,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'un emprunt qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements,

Considérant les opportunités financières de renégociation avec les partenaires financiers,

Considérant l'urgence à approuver une proposition financière valable jusqu'au 25 novembre 2022, eu égard au contexte économique et à la remontée des taux d'intérêts,

Dans le cadre de la gestion de sa dette et du financement des investissements prévus au budget primitif 2022, la Commune de Lanquais a sollicité l'ensemble des banques pour une simulation de prêt et la conclusion d'un nouveau prêt de 370 000 € destiné à financer les travaux d'assainissement des eaux pluviales et la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne épicerie en maison familiale et d'un café multi services.

Après consultation, la commune retient l'offre du Crédit Agricole Charente Périgord, aux conditions suivantes :

Durée	: 20 ans (240 mois)
Type de crédit	:
Taux du crédit	: Taux fixe de 3,41 %
Date de réalisation	: 15 décembre 2022
Jour de 1ère échéance	: 15 décembre 2023
Montant des annuités	: 25 822.04
Frais de dossier	: 400 €
Garantie	: Sans
Préteur	: Crédit Agricole Charente Périgord
Montant	: 370 000 €

Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 10 % du Capital restant dû et 2 mois d'intérêts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de se prononcer** en faveur d'un prêt auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour réaliser cette opération d'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.

### 13 - **DM2 : VIREMENTS DE CRÉDITS :**

#### **a - DM2 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le besoin d'ouvrir des crédits à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022. Il propose l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution°/Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Immobilisation corporelle en cours	2315	-10 000		
Mobilier			2184	10 000
<b>Dépenses - Investissement</b>		<b>-10 000</b>		<b>10 000</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### **b – DM3 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le besoin d'ouvrir des crédits à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022. Il propose l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution°/Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Immobilisation corporelle en cours	024	-85 488,10		
Mobilier			1641	85488,10
<b>Dépenses - Investissement</b>		<b>-85 488,10</b>		<b>85 488,10</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### **14 - ACQUISITION DE MOBILIER :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de mobilier de l'école et des associations, il convient d'acquérir des tables, des bancs et des chaises.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises sollicitées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant de 70 35,42 € TTC pour l'acquisition de 35 tables et 70 bancs, valide le devis de l'entreprise MANUTAN pour un montant de 2 112,24 € TTC pour l'acquisition de 17 chaises modèle T4 et 33 chaises modèle T5 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **15 - COLIS DE FIN D'ANNÉE :**

Monsieur le Maire présente des devis concernant les colis de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité choisit comme fournisseur « LES PAPILLONS BLANCS de BERGERAC – Site de GAMMAREIX » pour un montant total de 1 051,28 € TTC (*colis pour personne seule : 15,16€ ; colis pour couple : 29,70€*).

#### **16 - LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LANQUAIS S'ADRESSENT AU PRÉSIDENT DU SMD3 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion s'adressant au Président du SMD3 concernant les problématiques engendrées par le nouveau système de ramassage des déchets ménagés.

### **MOTION SMD3**

Le Conseil Municipal de LANQUAIS réunit le 12 Novembre 2022, alerté par la décision du SMD3 de réviser à la hausse les tarifs de la REDEVANCE INCITATIVE, de reconsidérer le nombre de levées et de passages à la déchetterie et d'augmenter toute ouverture ou levée supplémentaire à 10 euros.

Le Conseil Municipal de LANQUAIS constate le mécontentement de la population quant à la mise en place de la redevance incitative et à l'installation de points d'apports volontaires et souhaite le retour du service de collecte des ordures ménagères au porte à porte sans pour autant occasionner un surcout pour les usagers.

Le Conseil Municipal de LANQUAIS constate également de nombreuses complications liées au nouveau système de ramassage.

Pour ne citer que les plus flagrants :

- Difficultés pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à accéder et à utiliser les conteneurs, difficultés pour les touristes à déposer les ordures ménagères le temps de leur séjour sur notre territoire, difficultés financières pour les associations de prendre en charge la gestion des déchets,

...

Le Conseil Municipal de LANQUAIS constate que les points d'apports volontaires constituent un lieu de décharge d'immondices, de ferrailles et autres matériaux déposés au pied des conteneurs rendant difficile l'accès à la population.

Le Conseil Municipal de LANQUAIS a pu constater lors des épisodes de fortes chaleurs de cet été, des nids de guêpes à l'intérieur de points d'apports volontaires occasionnant des piqûres et frayeurs à quiconque dépose ses ordures.

Le Conseil Municipal de LANQUAIS constate que le service public du ramassage des ordures, se dégrade et ne joue plus son rôle de permettre à chaque citoyen de pouvoir être traité à égalité.

Le Conseil Municipal de LANQUAIS demande à son représentant au Conseil syndical du SMD3 de voter contre la réévaluation de la Redevance Incitative et de faire en sorte que celle-ci ne soit pas votée.

Le Conseil Municipal de LANQUAIS face à cette situation où s'exprime un rejet de la population tant sur la Redevance Incitative que sur le système de ramassage, demande que soit mis en place un moratoire qui permette de poser tous les problèmes sur la table pour qu'une solution soit trouvée afin de permettre qu'un service public du ramassage et du traitement des déchets réponde aux besoins des populations.

Oui cette motion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.  
Elle sera remise au Président du SMD3 par Monsieur le Maire.

## **17 - QUESTIONS DIVERSES :**

### **A - AVENANT À LA DÉLIBÉRATION D'ACCEPTATION D'UN DON FAIT À LA COMMUNE SUITE À LA VENTE DE LIVRES SUR LE MONUMENT AUX MORTS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa séance du 30 septembre 2022, ce dernier a pris une délibération concernant l'acceptation d'un don d'un montant de 452 € (312 € en chèque et 140 € en espèces).

Or il convient de prendre un avenant à cette délibération afin de préciser que les 140 € qui devaient être versés sous la forme d'espèces seront déposés sous forme de chèque.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant à la délibération n° 58 du 30 septembre 2022 pour l'encaissement d'un chèque de 140 € à la Trésorerie de Lalinde.

### **B - PERMANENCE PLUIH :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des permanences PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat) se tiendront dans les locaux de la Communauté de Commune de Lalinde mercredi 14 décembre 2022 de 15h30 à 16h30 Atelier zone AU(à Urbaniser) et OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et de 17h30 à 18h30 atelier zones A (Agricole) et N.(Naturelle).



**C - AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES :**

Le conseil municipal autorise Monsieur DUCROTOY à faire passer le raccordement des eaux usées de son habitation sous le garage communal situé au niveau du 2 rue du bourg.

**D - CONVENTION DE POSE D'UN OUVRAGE HYDROMÉTRIQUE :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la prévention des risques inondations, la CCBDP prévoit la mise en service d'un système de prévision et d'alerte en cas de risque d'inondation sur le Couzeau.

Pour ce faire l'installation d'une station hydrométrique serai nécessaire et serai installée sur la D37, au pont, à l'entrée du bourg par la société ALERT'EAU pour le compte de la CCBDP.

Une convention est nécessaire pour l'installation de cette station sur cet ouvrage routier.

Ouï ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention autorisant la pose de la station hydrométrique.

**E - COMPOSTEUR/PARTAGE COMMUNAL :**

Suite aux remarques concernant la fragilité du composteur communal, le SMD3 a fait parvenir à la Mairie le tarif de nouveaux composteurs 3 cellules.

Le montant d'un composteur se situe entre 3600,00 € et 3800,00 € TTC avec l'option d'une grille anti-rongeur d'environ 470,00 € TTC.

Le conseil municipal ne donnera pas suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.